



Réf. Farde e-Assemblées : 2230593

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/03/2019

Objet : Exercice 2019 - Budget - Douzièmes provisoires (II).

Le Conseil communal,

Attendu que le budget de l'exercice 2019 n'a pas été arrêté provisoirement dans les délais prescrits par la loi;

Attendu qu'il est indispensable que les crédits nécessaires au fonctionnement normal des services communaux soient mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins dès le 1er janvier 2019 afin de permettre le paiement des dépenses;

Vu l'article 14 du Règlement général sur la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article unique : l'ouverture de trois douzièmes provisoires pour la période du 1er avril 2019 au 30 juin 2019 est adopté.

Annexes :